

VENTES – Barème à compter du 15/03/2025

Prix de vente	Honoraires MAXIMUMS HT	Honoraires MAXIMUMS TTC
Moins de 59 999€	4 583 €	5 500 €
De 60 000€ à 99 999€	6 250 €	7 500 €
De 100 000€ à 169 999€	7 083 €	8 500 €
De 170 000€ à 219 999€	7 917 €	9 500 €

Prix de vente	Honoraires MAXIMUM S HT	Honoraires MAXIMUMS TTC
De 220 000€ à 259 999€	8 750 €	10 500 €
De 260 000€ à 300 000€	9 583 €	11 500 €
De 300 001€ à 399 999€	10 833 €	13 000 €
Plus de 400 000€	3,17 %	3,80 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur, sauf stipulation contraire prévue au mandat.

Cette information est donnée avant toute présentation d'un bien.

Si les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, mention en est faite dans l'annonce.

Cas particuliers :

Honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
- Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.

Honoraires au titre d'un mandat de vente détenu par une autre agence immobilière et pour lequel nous avons reçu une délégation de mandat :

- Les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant signé le mandat initial.
- Le consommateur peut obtenir des informations sur ces honoraires sur simple demande à l'accueil.

Honoraires de Rédaction d'Acte : 400 € TTC à la charge de l'Acquéreur

LOCATIONS – Barème à compter du 15/03/2025

Honoraires pour les baux d'habitation ou mixtes régis par la loi N°89-462 du 06/07/1989

	Bailleur	Locataire
Visite du preneur, constitution du dossier et rédaction de bail	8 €/ m ²	8€/ m2
Etat des lieux d'entrée	3€/m ²	3€/m ²

Taux de TVA en vigueur 20%

Le montant imputé au locataire ne peut pas excéder celui imputé au bailleur et reste inférieur ou égal au plafond fixé par voie réglementaire.

L'AGENCE NE RECOIT ET NE DETIENT D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION.

PRESTATIONS PARTICULIERES – Barème à compter du 15/03/2025

Honoraires d'état des lieux de sortie :

- 3 € TTC du mètre carré à la charge du bailleur pour la sortie.

Honoraires pour les baux commercial ou professionnel :

10% HT du loyer annuel, soit 12%TTC à la charge du locataire et 10 % HT du loyer annuel, soit 12%TTC à la charge du bailleur.

Etat des lieux Baux professionnel et commercial	< 100 m ²	3€/m ²
	De 100 m ² à 500 m ²	350 € TTC
	> 500 m ²	450 € TTC

Garage :	Rédaction du bail :	1 mois de loyer à la charge du locataire et à la charge du bailleur
	Etat des lieux :	Forfait de 30€ à la charge du locataire et à la charge du bailleur

Place de parking :	Rédaction du bail et état des lieux	1 mois de loyer à la charge du locataire et à la charge du bailleur
--------------------	-------------------------------------	---------------------------------------------------------------------

Autre Prestation :

- Rédaction d'un bail : 150€ HT, soit 180€ TTC à la charge du bailleur